



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 804

SPECTACLE DE NOËL « LE BAL DE NOËL » AVEC LA SOCIÉTÉ « STUDIO TRALALAIRE » AU PROFIT DES TRÈS JEUNES ENFANTS FRÉQUENTANT LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) POMME D'API DANS LE CARDE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu que la Commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux enfants de 0 à 3 ans résidents sur la commune de Taverny ;

Considérant que la société « STUDIO TRALALAIRE » propose un spectacle « LE BAL DE NOËL » au profit des très jeunes enfants fréquentant le relais Petite enfance avec leur assistante maternelle ;

Considérant que le spectacle proposé par l'intermédiaire du Relais Petite enfance aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à partir de 10h00 à la salle des Fêtes, sise à Taverny pour un montant total de 520 € nets (CINQ CENT VINGT EUROS NETS) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif au spectacle « LE BAL DE NOËL » avec la société « STUDIO TRALALAIRE ».

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251107-AR2025_804-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/11/2025

Publication le : 13 NOV. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis et contrat de prestation relatifs à la représentation du spectacle de Noël intitulé « LE BAL DE NOËL » prévu le jeudi 18 décembre 2025, sont signés avec Madame Laurence SAVIN, en sa qualité de Présidente de la société « Studio Tralalaire », située 14 rue de Strasbourg à Vincennes (94300).

SIRET : 900 011 552 00016.

Article 2 :

La représentation aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à la salle des Fêtes sise Place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant de la représentation est de 520 € nets (CINQ CENT VINGT EUROS NETS).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue de l'intervention de l'artiste et sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

Article 5 :

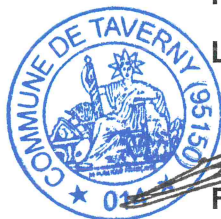
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 07 novembre 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI